

**ARRÊTÉ MUNICIPAL N°15146 PORTANT
AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE
PUBLIC – PERMIS DE STATIONNEMENT VOIRIE
COMMUNALE**

Le Maire de Maisons-Alfort,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2213-6,

Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment l'article L3111-1,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment L113-2 et L116-2,

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L554-1-1 et Article R554-35,

Vu le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 23 septembre 2021 relative au barème d'évaluation de la valeur financière des arbres,

Vu la demande en date du 19 juillet 2024 par laquelle la société **FRANCE TRAVAUX – 13 bis rue le Bois Cerdon – VALENTON**, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal pour une emprise dans les parcs et squares communaux dans le cadre de travaux pour l'installation de pièges à moustiques, du 12 août 2024 au 28 août 2024,

Considérant qu'il convient d'accorder l'occupation du domaine public communal à la **FRANCE TRAVAUX – 13 bis rue le Bois Cerdon – VALENTON** du 12 août 2024 au 28 août 2024 pour une emprise dans les parcs et squares communaux dans le cadre de travaux pour l'installation de pièges à moustiques,

A R R E T E :

Article 1 –

L'autorisation d'occuper le domaine public du 12 août 2024 au 28 août 2024 par la société FRANCE TRAVAUX – 13 bis rue le Bois Cerdon – VALENTON pour une emprise dans le square René Coty, le square de l'Artificier François, le parc des Hanneçons, le parc du Moulin Brûlé, le parc de Vert de Maisons à Maisons-Alfort dans le cadre de travaux pour l'installation de pièges à moustiques est accordée, sous réserve de se conformer aux lois et règlements concernant le domaine public routier, de l'obtention de toutes les autorisations délivrées au titre du droit de l'urbanisme le cas échéant et dans le respect des conditions fixées au présent arrêté.

Article 2 –

L'installation visée à l'article 1 sera réalisée de façon à préserver le passage des usagers dans les parcs et squares avec la mise en place de barrières et d'un balisage en amont et en aval de l'intervention.

Article 9 –

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Directeur Général des Services Municipaux,
Monsieur le Directeur Général des Services Techniques,
Monsieur le Commissaire de Police Nationale,
Monsieur le Commandant de Gendarmerie Nationale,
Monsieur le Responsable de la Police Municipale,

qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Maisons-Alfort, le 30 juillet 2024.



**Pour le Maire de Maisons-Alfort,
Conseillère Départementale du Val-de-Marne,
Marie France PARRAIN,
Et par délégation,**

Signé électroniquement par : Olivier SOLER
Date de signature : 02/08/2024
Qualité : Direction Générale des Services

MIS EN LIGNE LE 05/08/2024